

Que se passe-t-il si vous ne vous présentez pas au CARA ?

- Les candidats ou les titulaires d'un permis de conduire, atteints d'une diminution de leurs capacités fonctionnelles, qui ne se présentent pas au CARA afin de faire évaluer leur aptitude à la conduite concernant leur état médical risquent une peine d'emprisonnement et une amende; ils peuvent en outre être déclarés déchus du droit de conduire par le juge.
- Les personnes déclarées aptes à la conduite moyennant certaines conditions et restrictions et qui omettent de faire adapter leur permis comme prescrit par la loi risquent d'encourir les mêmes peines.
- Le fait de continuer à rouler avec un permis non adapté équivaut à rouler sans permis (valable).
En cas d'accident où votre responsabilité est engagée, la compagnie d'assurances peut alors exiger le remboursement total ou partiel des dédommagements versés à la victime, ce qui peut vous coûter cher.

C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le CARA de façon à pouvoir reprendre le volant en toute sécurité.

Tous les services sont gratuits.

CARA

Chaussée de Haecht 1405
1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.52
Fax : 02/244.15.92
E-mail: cara@ibsr.be
Internet: www.ibsr.be



Institut Belge pour
la Sécurité Routière

Apte à conduire... vous aussi ?



Vous entamez votre formation à la conduite,

Vous avez déjà réussi l'examen théorique,

Vous possédez déjà une licence d'apprentissage ou un permis de conduire provisoire,

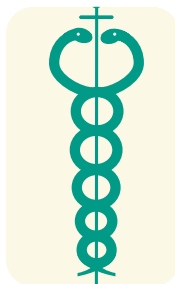
Vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire,

mais... à la suite d'une lésion congénitale, d'une maladie ou d'un accident, vous éprouvez des difficultés à conduire un véhicule à moteur.

Vous souffrez, en d'autres termes, d'une réduction de vos capacités fonctionnelles susceptible d'influencer la conduite d'un véhicule à moteur (cyclomoteur, motocyclette, voiture, poids lourd ou bus).

Dans ce cas, votre médecin vous renverra au CARA, un département de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière.

En quoi le **CARA peut-il vous aider ?**



Le CARA dispose d'une équipe multidisciplinaire qui évalue votre aptitude à la conduite.

- Les **médecins** du CARA déterminent si vous répondez, en tant que conducteur, aux normes médicales minimales prescrites par la loi (A.R. 23 mars 1998).
- Les personnes présentant un problème cognitif (tel que des troubles de l'attention ou de la concentration, des troubles du comportement, des difficultés de jugement et d'appréciation des distances, des vitesses et de la situation de trafic ou des signes de vieillesse...) sont soumises à un **examen neuropsychologique**.
- Les **experts en adaptation** du CARA vérifient si certaines adaptations sont éventuellement nécessaires afin que vous puissiez conduire un véhicule à moteur en toute sécurité.

Si le bilan est positif, le CARA vous délivre une **attestation d'aptitude à la conduite** nécessaire pour obtenir un permis

de conduire provisoire, demander une licence d'apprentissage ou récupérer votre permis de conduire.

Le CARA dispose en outre de **véhicules d'écologie adaptés** qui sont mis **gratuitement** à la disposition de l'auto-école de votre choix pour votre apprentissage pratique ou pour vous permettre de vous familiariser avec votre nouvelle manière de conduire.

Le CARA aide non seulement les conducteurs de voitures mais également les chauffeurs de camions ou de bus. Dans certains cas, il vous sera même possible de prendre la route à moto.



Le CARA vous guide également dans les procédures administratives pour l'obtention ou la restitution du permis de conduire, les éventuelles adaptations à votre véhicule, les interventions financières, le rangement du fauteuil roulant, le contrôle technique, etc.